



Commission  
européenne

# CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

La Commission européenne délivre la présente Charte à :

ECOLE NATIONALE DE KINÉSITHÉRAPIE ET DE RÉÉDUCATION HÔPITAUX SAINT MAURICE

## L'établissement s'engage à respecter et à observer les principes fondamentaux suivants:

- ♦ Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.
- ♦ Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans le cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).
- ♦ N'exiger, dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement s'engage en outre à :

### - Lors de la participation à des actions de mobilité -

#### Avant la mobilité

- ♦ Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause en ce qui concerne les cours qu'ils suivront.
- ♦ Mettre en œuvre les actions de mobilité **uniquement** dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établissements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des participants mobiles.
- ♦ S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.
- ♦ S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'étude ou de formation pour les étudiants et d'un contrat d'enseignement ou de formation pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- ♦ Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante pour trouver un logement.

#### Pendant la mobilité

- ♦ Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.
- ♦ Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.
- ♦ Mettre en place des mécanismes appropriés de tutorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.
- ♦ Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.

## Après la mobilité

- ♦ Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'étude ou de formation comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.
- ♦ Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats, et ceci dans les délais impartis.
- ♦ Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et à leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.
- ♦ S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement, sur la base d'un contrat d'enseignement ou de formation.

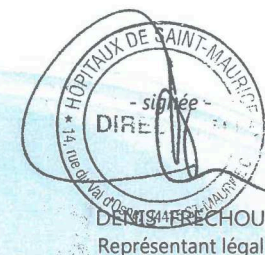
### - Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale -

- ♦ Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.
- ♦ Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.
- ♦ Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.

### - A des fins de visibilité -

- ♦ Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie « Erasmus » afférente de façon bien visible sur le site internet.
- ♦ Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.

À nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne.



F PARIS438